

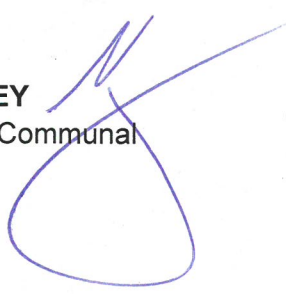
Il est porté à la connaissance du public que conformément aux dispositions prévues à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi a délivré l'autorisation à **PARC MERVEILLEUX S.A.** (arrêté N° **1/2025/0061** du **1 août 2025**) pour la modification des installations à Bettembourg, 199, route de Mondorf.

Un recours contre lesdites décisions est ouvert à tous les intéressés en général auprès du Tribunal administratif dans un délai de 40 (quarante) jours à dater du premier jour de l'affichage de la présente et doit être interjeté sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau des Avocats à la Cour.

Affichage : du **12 août 2025** au **20 septembre 2025**

Bettembourg, le 5 août 2025

Pour le collège des Bourgmestre et Echevins


Damien NEY
Secrétaire Communal


Laurent ZEIMET
Bourgmestre